



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/248

Du jeudi 17 juillet 2025

Portant sur la convention de prêt de la Banque Postale

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, de la Banque Postale et de la Société Générale,

VU la meilleure proposition établie par la Banque Postale,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Pour financer ses investissements, la ville de Ris-Orangis contracte auprès de la Banque Postale, un contrat de prêt d'un montant de 2 000 000,00 euros (deux millions d'euros) dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Montant, durée et objet du contrat de prêt :

- Score Gissier : 1 A
- Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 €.
- Durée du contrat de prêt : 20 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/10/2045.
- Objet du contrat de prêt : Financer les investissements.
- Type de prêt : Prêt classique.

Tranche obligatoire sur index euribor préfixé jusqu'au 01/10/2045 :

- Montant : 2 000 000,00 €.
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 18/07/2025 et le 03/09/2025 avec versement automatique le 03/09/2025.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

• Nombre de versement (s) possible :

- Pendant la plage de versement : 1 seul versement pour le montant total de la tranche.
- Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.

• Taux d'intérêt annuel :

- à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :
Index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de + 0,90%.

• Date de constatation :

- EURIBOR 12 mois : index publié 2 jours ouvrés TARGET avant chaque date de début de période d'intérêts.

• Base de calcul des intérêts :

- Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

• Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle.

• Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} d'un mois.

• Mode d'amortissement : Constant.

• Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû.

- Préavis : 35 jours calendaires.
- Indemnité : dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année (s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30%.

• Option de passage à taux fixe :

- Oui sur la durée résiduelle du prêt ou sur la durée inférieure à la durée résiduelle du prêt et sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de la Banque Postale version CG-LBP-2023-14.

Commission :

- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt réglée par prélèvement sur le versement des fonds.

2025/

Dispositions générales :

- Taux effectif global : 3,04% l'an.
Soit un taux de période : 3,038%, pour une durée de période de 12 mois.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à conclure l'opération, signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressé à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 17 juillet 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 18 JUIL. 2025

Publié le : 18 JUIL. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20250717-2025248a-DE
en date du 18/07/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025248a

2025/